DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Lundi 02 décembre 2024

N° DE LA DELIBERATION: 2024052

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Bonot Anne-Marie, Buchon Christine, Croxo Charles, Croxo Stéphanie, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Ozil Cyril, Ozil Sylvain, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc

Absents: BOURGUET Sébastien (procuration à LAFONT Eric)

A été nommé secrétaire : Mme Bonot Anne-Marie

NOMBRES DE MEMBRES: 11

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 11

Date de la convocation : 25 novembre 2024 Date d'affichage : 26 novembre 2024

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère et du développement durable en date du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Vu la délibération C2024_04_30 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2023),

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2024.

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif, exercice 2023, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

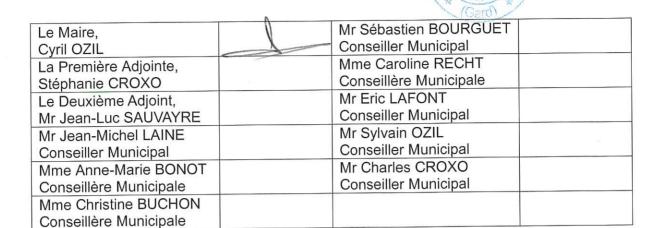
Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 030-213001092-20241202-DE2024052-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 030-213001092-20241202-DE2024052-DE



COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2023

ID: 030-213001092-20241202-DE2024052-DE

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
	1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
	1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
	1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
	1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	2
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
	2.1. MODALITES DE TARIFICATION	3
	2.2. RECETTES	4
3.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	4
	3.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	4
	3.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITEDU SERVIC	

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 030-213001092-20241202-DE2024052-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☐ intercommunal					
Nom de la collectivité : Communauté Alès Agglomération					
Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'Agglomération					
 Compétences liées au service ⊠Contrôle des installations □ Traitement des matières de vidanges □ Entretien des installations □ Réhabilitation des installations □ Réalisation des installations 					
Territoire desservi : Communauté Alès Agglomération (Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet-les-Alès, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Le Martinet, Les Plans, Les Mages, Les Salles du Gardon, Lamelouze, Laval Pradel, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes-les-Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Bonnet de Salendrinque, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol-lez-Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Paul la Coste, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Sainte Croix de Caderle, Salindres, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac, Vabres et Vézénobres) et, via des conventions d'ententes, 19 communes de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes (Allègre les Fumades, Barjac, Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Méjannes le Clap, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Potelières, Rivières de Theyrargues, Robiac Rochessadoule, Rochegude, Saint Ambroix, Saint Brès, Saint Denis, Saint Jean de Maruéjols et Avéjan et Tharaux), soit au total 91 communes.					
• Existence d'une CCSPL ⊠ Oui □ Non					
• Existence d'un zonage Oui, sur la plupart des communes mais pas sur toutes					
➤ Existence d'un règlement de service ⊠ Oui, date d'approbation : Délibération C2022_05_15 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022					
Pour rannel, par délibération du 2 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a					

Pour rappel, par délibération du 2 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a souhaité restituer la compétence « assainissement non collectif » à Alès Agglomération, seule adhérente à cette compétence.

Les deux membres du Syndicat Mixte, Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, ont approuvé cette restitution par délibérations de leur conseil communautaire, respectivement les 29 juin et 27 septembre 2022.

L'arrêté préfectoral n° 30-2022-10-24-00001, en date du 24 octobre 2022, approuve la restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à Alès Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) n'est plus une compétence du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes mais d'Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024	
Reçu en préfecture le 05/12/2024	

Publié le

ID: 030-213001092-20241202-DE2024052-DE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en
régie
régie avec prestataire de service
régie intéressée
gérance
délégation de service public : affermage
délégation de service public : concession

• Type de contrat : Marché de prestation de services

• Nom du prestataire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Date de début de contrat : 1^{er} août 2022
Date de fin de contrat : 31 juillet 2023

• Missions du prestataire : Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

• Type de contrat : Marché de prestation de services

• Nom du prestataire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Date de début de contrat : 1^{er} août 2023
Date de fin de contrat : 31 juillet 2024

Missions du prestataire : Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 33 000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ 148 000.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 15 000.

Ces chiffres regroupent ceux d'Alès Agglomération (gestion directe) et ceux de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes (conventions d'ententes)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023		
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0		
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20		
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30		
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30		
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations				
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations				
10	Le service assure le traitement des matières de vidange				

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'ant 10:030-213001092-20241202-DE2024052-DE

En 2023, 1 478 contrôles d'installations existantes ont été réalisés (1 321 en 2022).

15 000 installations existantes ont été contrôlées depuis la création du service.

En 2023, 192 contrôles d'installations neuves ou réhabilitées ont également été effectués (200 en 2022).

Tarification de l'assainissement et recettes du 2. service

Modalités de tarification 2.1.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange):

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 sont les suivants :

Ta	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024			
Compétences obligatoires					
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	180 €	180 €		
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	270 €	270 €		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	360 €	360 €		
	Pour chaque installation recevant une charge brute de pollution comprise entre 1,2 et 12 Kg/jour/DBO5	rge brute de pollution comprise 360 €			
Tarif du contrôle des installations	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	20 €	20 €		
existantes en € (montant forfaitaire annualisé intégrant le montant dû pour	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	30 €	30 €		
la réalisation d'un diagnostic préalable à la vente d'un bien immobilier)	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	40 €	40 €		
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	-	-	-		
Compétences facultatives					
-	-		-		

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

Délibération C2022 05 01 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID: 030-213001092-20241202-DE2024052-DE

2.2. Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	316 716,11 €	-	316 716,11 €	303 977,87 €	-	303 977,87 €

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des **travaux réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de 0 €.

3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	
-	-	
-	-	

Sans objet.